

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N° 64

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL / I.TOUBEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME
Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 13 : Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour assurer les visites guidées lors d'événements spécifiques et modalités de rémunération

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 1^{er} faisant référence « aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 novembre 1988, Planchon, relatif à la notion de vacataire,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 mars 2008, n° 05MA00991, relatif à la qualification de vacataire d'un agent exerçant une activité d'animation,

Considérant que la jurisprudence administrative prévoit la possibilité de recourir à des agents vacataires sous réserve que ces emplois répondent à trois conditions cumulatives :

- un recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- un recrutement pour effectuer un acte discontinu dans le temps, différent d'un besoin permanent, occasionnel ou saisonnier,
- une rémunération attachée à l'acte,

Qu'elle considère qu'un agent chargé d'une activité d'animation peut être considéré comme vacataire sous réserve de respecter les conditions précitées,

Considérant que lors de manifestations spécifiques comme par exemple les journées européennes du patrimoine ou des villes fortifiées, la Ville de MAUBEUGE organise des visites guidées thématiques pour les particuliers et les groupes (scolaires, accueils de loisirs, associations...),

Qu'afin de pouvoir répondre à la demande croissante de ces prestations, il est proposé d'avoir recours à des agents vacataires qui pourraient être rémunérés comme suit :

- Visite guidée en semaine : 36,60 € brut
- Visite guidée le dimanche : 48,60 € brut

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder, si besoin est, au recrutement d'agents vacataires pour assurer les visites guidées organisées dans le cadre de manifestations récurrentes ou occasionnelles,
- **Adopter** les taux de vacations mentionnés ci-dessus,
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20190618-DEL_64-DE

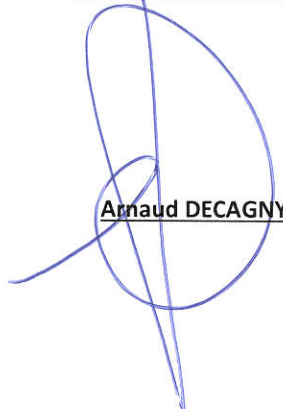
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, si besoin est, au recrutement d'agents vacataires pour assurer les visites guidées organisées dans le cadre de manifestations récurrentes ou occasionnelles,
- **Adopte** les taux de vacances mentionnés ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

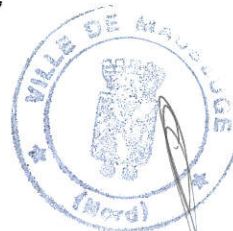
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :